



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des migrations et de l'intégration

05 OCT. 2018

ARRETE

Prescrivant le dépôt par voie postale
de certaines catégories de demande de titre de séjour

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L. 121-1, 1°, 2° et 3°, L. 122-1, et R. 311-1, 1° ;

VU le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie LAJUS, Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, portant délégation de signature en faveur de Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire générale de la Préfecture ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 311-1, 1° du CESEDA, l'autorité préfectorale peut prescrire, par dérogation au principe de la présentation personnelle en préfecture de tout étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour, que les demandes de titres de séjour appartenant aux catégories qu'il détermine soient adressées par voie postale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les ressortissants de l'Union européenne souhaitant déposer une demande de titre de séjour adresseront cette demande à la Préfecture de la Charente par voie postale.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} s'appliquent également aux ressortissants d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Article 3 : La date du dépôt du dossier de demande de titre de séjour correspond à la date de réception à la préfecture de la Charente du dossier complet.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale

Delphine BALSÀ